

Prescription Hospitalière et bonne dispensation en Ville - Pansements

Contributeurs / Auteurs

Ce guide est le fruit du travail réalisé par les professionnels suivants :

Etablissements hospitaliers : EURO-PHARMAT, CHU BESANÇON, CHU CAEN, CHU CLERMONT FERRAND, CHRU STRASBOURG

Syndicats : FSPF - FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE

FRANCE, USPO - UNION DES SYNDICATS DE PHARMACIENS D'OFFICINE, SYNPREFH - SYNDICAT NATIONAL DES PHARMACIENS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Fournisseurs : BROTHIER, COLOPLAST, CONVATEC, OWEN MUMFORD

Grossistes-répartiteurs : CERP FRANCE, OCP RÉPARTITION

Introduction

Dans le contexte où le parcours de santé du patient entre l'hôpital et la ville devient un enjeu majeur, les associations ACL et Euro-Pharmat collaborent en créant un comité d'experts pour rédiger une recommandation afin de faciliter la bonne dispensation en ville suite à la prescription de sortie hospitalière.

Ce cadre interdisciplinaire permet de réunir les compétences pouvant contribuer à la bonne prescription et la dispensation des dispositifs médicaux afin d'assurer une continuité des soins au patient réalisés à l'hôpital lors de son retour au domicile.

La transmission des informations et la coordination entre les différents professionnels de santé sont essentielles pour cette prise en charge. De ce fait, cette recommandation aborde les éléments indispensables devant figurer sur une prescription de sortie pour une bonne dispensation en ville afin d'améliorer la prise en charge du patient tout en maîtrisant les dépenses de santé inhérentes.

Sans remettre en cause le libre choix du patient, ce document ne décrit que le circuit Hôpital- Officine de Pharmacie.

Objectif

L'objectif de cette recommandation est de permettre une meilleure coordination hôpital-ville au profit du patient et d'améliorer les PHEV (Prescriptions Hospitalières Exécutées en Ville). Cette première recommandation a pour but de rappeler les règles et les informations nécessaires sur la prescription pour une bonne dispensation pharmaceutique et une prise en charge

Propriété CIP-ACL

optimale du patient à la sortie de l'hôpital. Elle présente un schéma du parcours de soins, les modalités de prescription de pansements disponibles en Ville, la dispensation des pansements et des soins associés.

Cibles

Améliorer à la fois la pertinence et l'efficacité des soins et la bonne dispensation demande le partage des recommandations. Les travaux réalisés par ACL et Euro-Pharmat sont destinés à tous les professionnels de santé, notamment les :

- Médecins
- Infirmiers
- Masseurs -kinésithérapeutes
- Podologues

Et certains de leurs partenaires, notamment les :

- Editeurs de logiciels d'aide à la prescription
- Editeurs de logiciels d'aide à la dispensation

Constat et préconisations

La pratique de la dispensation des pansements en Ville a permis de mettre en exergue la présence aléatoire de l'une ou l'autre des notions suivantes sur les prescriptions :

- La durée de traitement
- Les précisions sur le rapport de la taille de la plaie et celle du pansement
- La fréquence de changement du ou des pansement(s)
- Le renouvellement des prescriptions de(s) pansement(s)
- Les indications sur le caractère adhésif ou non des pansements

- Le lien entre la durée de prescription, l'évolution de la plaie et la date de la prochaine consultation ne permettant donc pas une réévaluation de la plaie et peuvent ainsi occasionner des dépenses inappropriées

De ce fait, des recommandations sont proposées dans ce document afin d'améliorer la rédaction des prescriptions des dispositifs médicaux pour la prise en charge d'une plaie et par conséquent la dispensation de ces produits de santé par les pharmaciens officinaux.

La prescription doit être établie en conformité avec le décret n° 2012-860 du 5 juillet 2012 et doit également mentionner :

- Les informations concernant le patient telles que le Nom, Prénom, sexe, date de naissance et si nécessaire, sa taille et son poids
- Les informations concernant le prescripteur telles que les identifications de Nom, Prénom et numéro de téléphone, RPPS, numéro FINESS de l'établissement de santé
- La durée du traitement tenant compte de la prochaine consultation, permettant de limiter la prescription à la quantité nécessaire entre deux évaluations de la plaie et de réduire la dispensation des produits de santé afin de limiter les dépenses inappropriées
- Les informations concernant la ou les plaies, notamment sa taille et sa localisation
- La fréquence de changement du pansement
- Le caractère adhésif ou non du pansement et la prescription d'un pansement secondaire (ou de maintien) dans le cas d'un pansement non adhésif
- La liste des dispositifs médicaux rédigée de préférence avec la dénomination commerciale, remboursables ou non. Rappel : La substitution des dispositifs médicaux, dès lors qu'ils sont prescrits en dénomination commerciale, n'est pas légalement autorisée, sauf avec l'accord exprès et préalable du prescripteur ou en cas d'urgence et dans l'intérêt du patient (article L. 5125-23, alinéa 1er, du code de la santé publique)

Parcours de soins et ses modalités

La description des différentes étapes est essentielle pour situer le rôle de chaque acteur dans le circuit des dispositifs médicaux.

Le patient :

Bénéficiaire des soins. Il est à l'origine d'une prescription et à la fin de la chaîne pour la prestation des soins.

Le médecin :

Est à l'origine d'un diagnostic et de la rédaction d'une prescription.

Le pharmacien

Assure l'analyse de la prescription et la bonne dispensation des dispositifs médicaux.

Le professionnel paramédical composé notamment par les infirmiers, voire masseurs-kinésithérapeutes et podologues

Accomplit les soins selon les prescriptions médicales et en assure le suivi. La prescription par ces professionnels est autorisée de façon encadrée et sous réserve de remplir les conditions prévues au Code de la Santé Publique.

La prescription

La qualité d'une prescription hospitalière des dispositifs médicaux est intimement liée à l'efficacité de la prise en charge du patient en Ville. Elle doit respecter les critères mentionnés dans les [articles R.5132-3 et 5 du CSP](#) (cf. Tableau récapitulatif dans la rubrique Rappel des modalités de prescription, dispensation des produits de santé et des soins).

La dispensation

L'article R. 4235-48 du Code de la Santé Publique précise que le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation associant à la délivrance, notamment :

- L'analyse pharmaceutique de la prescription
- La mise à disposition des informations et des conseils nécessaires

La dispensation est associée à une prise en charge adaptée et complète dans l'acte de dispensation du pharmacien. Aussi, dans cette recommandation le champ de dispositifs médicaux est intégré aux bonnes pratiques de dispensation.



Tenir compte du respect des nomenclatures des produits de santé en vigueur

Les soins infirmiers

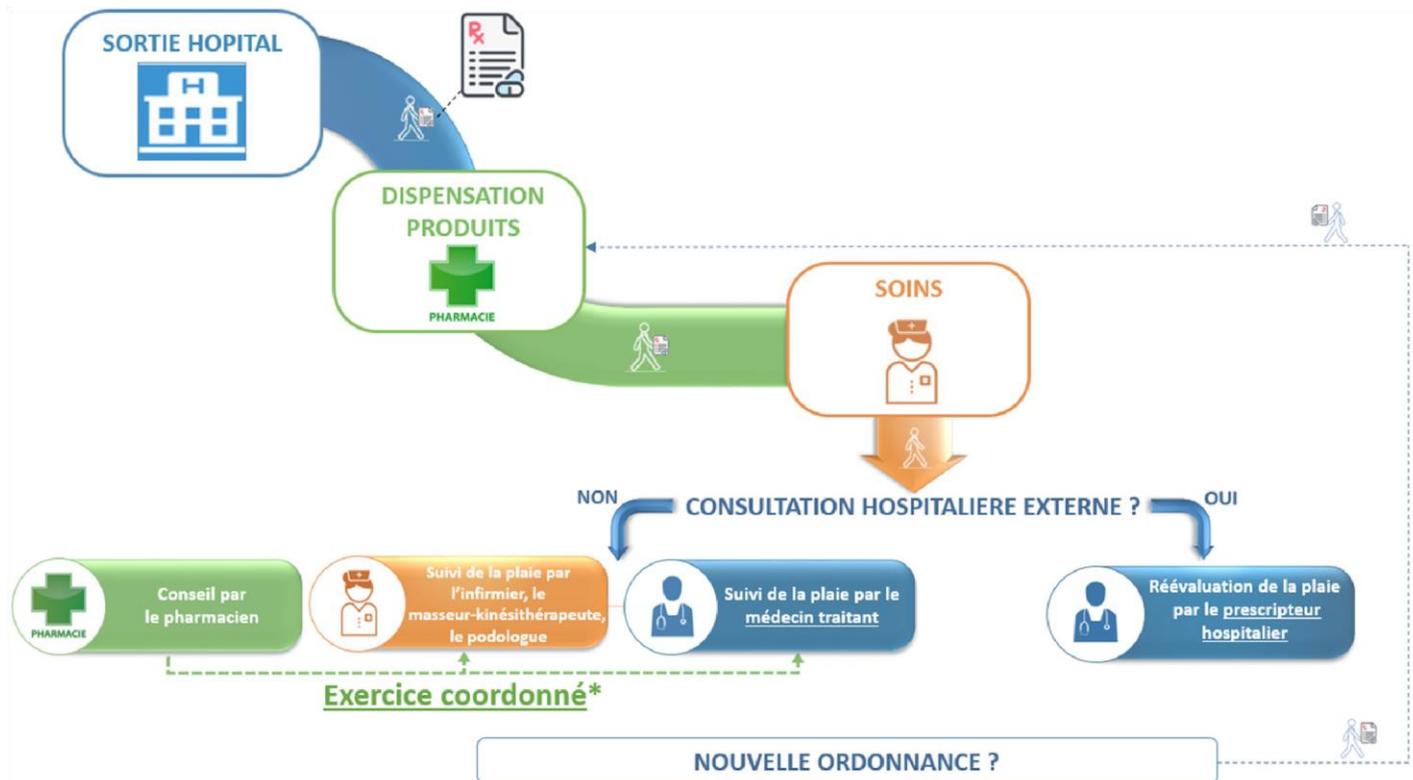
Dans le cadre de son rôle propre, l'infirmier accomplit les actes ou dispense les soins suivants visant à identifier les risques et à assurer le confort et la sécurité du patient et de son environnement et comprenant son information et celle de son entourage¹, notamment :

- La réalisation, surveillance et renouvellement des pansements

¹ Code de la Santé Publique R4311-5 points 20 et 21
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIA>

- La réalisation et surveillance des pansements et des bandages autres que ceux mentionnés à l'article R. 4311-7

Schéma du parcours de soins



*Exercice coordonné à travers deux dispositifs²

L'exercice coordonné est une structure et/ou une organisation de soins de premier ou deuxième recours dans un territoire. Conçu par des professionnels de santé et à travers de deux dispositifs pour mieux structurer leurs relations et de mieux se coordonner, notamment³ :

Equipes de Soins Primaires (ESP) : mode d'organisation coordonné conçu par des professionnels de santé. Elles fédèrent plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours afin d'améliorer les parcours de santé de leurs patients. Les ESP se situent à l'échelle de la patientèle et se mobilisent autour d'un projet de santé commun à l'équipe.

Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : s'inscrivent dans une approche populationnelle et sont de l'initiative des acteurs de santé, en particulier des professionnels de santé de ville. Le projet ne vise pas seulement à améliorer la réponse à la patientèle de chaque acteur mais aussi à organiser la réponse à un besoin en

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038954739&categorieLien=id>

³ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/12/cir_41637.pdf

santé sur un territoire. Elles se distinguent de celle des ESP car elles apportent des améliorations aux besoins d'une population déjà connue des acteurs de l'ESP ou faisant potentiellement partie de leur patientèle.

Equipes de Soins de Santé (ESS) : contribue à la structuration des parcours de santé. Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé⁴.

Toute autre forme d'exercice coordonné pourra faire l'objet de validation par les autorités sanitaires.

Rappels des modalités de prescription, dispensation de produits de santé et des soins

Les pratiques et les protocoles en sortie de consultation ou en sortie d'hospitalisation sont très hétérogènes, de

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIART1000038886353&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20190727>

ce fait il n'est pas possible d'avoir un seul et unique modèle de prescription adaptable à toutes les situations.

Ces recommandations constituent un support orienté qui permet d'avoir une bonne compréhension par tous des informations indispensables devant figurer dans une prescription, qu'elles soient réglementées par le Code de la Santé Publique et le Code de la Sécurité Sociale ou recommandées par les experts de ce groupe :

Information	Description	Références
Identification patient	Les nom et prénom, le sexe, la date de naissance du patient et, si nécessaire, sa taille et son poids	R5132-3 7° Code Santé Publique R165-38 4° Code Sécurité Sociale**
Identification prescripteur	Les nom et prénom, la qualité et, le cas échéant, le titre, ou la spécialité du prescripteur telle que définie à l'article R. 5121-91, son identifiant (RPPS) lorsqu'il existe, son adresse professionnelle précisant la mention « France », ses coordonnées téléphoniques précédées de l'indicatif international « +33 » et son adresse électronique, sa signature, la date à laquelle la prescription a été rédigée, le nom de l'établissement ou du service de santé	R5132-3 1° Code Santé Publique
Identification Établissement de santé	Raison sociale et n° FINESS géographique	Décret 2010-211 Code Sécurité Sociale
Informations prescription	Initiation ou renouvellement du traitement et le cas échéant, les soins en rapport avec l'ALD	Recommandation des experts
Informations sur la plaie et son évolution	Taille de la plaie, fréquence de changement du pansement et le cas échéant, la date du prochain rendez-vous pour une réévaluation de la plaie par le prescripteur	Recommandation des experts
Durée de traitement	La durée de traitement le nombre d'unités de conditionnement et, le cas échéant, le nombre de renouvellements de la prescription Ne peut être faite pour une durée supérieure à 12 mois Pour en permettre la prise en charge, le distributeur au détail ne peut délivrer, en une seule fois, un volume de produits ou de prestations correspondant à une durée de traitement supérieure à un mois de trente jours	R5132-3 3° Code Santé Publique R165-36 Code Sécurité Sociale R165-41* Code Sécurité Sociale
Durée totale et Renouvellement de la prescription	La durée totale de la prescription ou le nombre de renouvellements de la prescription par périodes maximales d'un mois, dans la limite de 12 mois	R165-37 Code Sécurité Sociale
Désignation du produit de santé	La dénomination du produit de santé prescrit, la fréquence d'utilisation et le mode d'emploi Une prescription précise des dispositifs médicaux rédigée de préférence avec la dénomination commerciale des produits de santé qu'ils soient inscrits à la LPP sous description générique ou nom de marque quel que soit le produit. La substitution des dispositifs médicaux, dès lors qu'ils sont prescrits en dénomination commerciale, n'est pas légalement autorisée, sauf avec l'accord express et préalable du prescripteur ou en cas d'urgence et dans l'intérêt du patient (article L. 5125-23, alinéa 1er, du code de la santé publique) Dans le cas des produits de santé remboursés : la désignation du produit ou de la prestation permettant son rattachement précis à la liste mentionnée à l'article L. 165-1	R5132-3 2° Code Santé Publique L5125-23 alinéa 1er Code Santé Publique R165-38 1° Code Sécurité Sociale**
Quantité du produit de santé	La quantité de produit de santé ou le nombre de conditionnements nécessaires compte tenu de la durée de prescription prévue selon la réglementation en vigueur	R165-38 2° Code Sécurité Sociale**
Conditions particulières du produit de santé	Le cas échéant, les conditions particulières d'utilisation du produit de santé ou de la prestation auxquelles est subordonnée son inscription sur ladite liste	R165-38 3° Code Sécurité Sociale**
Quantité à délivrer	Pour permettre la prise en charge des produits de santé inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 et disponibles sous différents conditionnements, le distributeur au détail délivre au patient le conditionnement le plus économique compatible avec les mentions figurant sur la prescription	R165-39 Code Sécurité Sociale
Validité de la prescription	La validité de la prescription est expirée à l'issue de la dispensation des produits de santé et prestations correspondant à la durée totale de la prescription Pour que le produit de santé puisse être pris en charge, la première dispensation ne peut se faire que sur présentation d'une prescription datant de moins de 6 mois	R165-40 Code Sécurité Sociale
Prescription de produits de santé et actes infirmiers	Il est recommandé que la prescription des soins infirmiers figure sur le même document que la prescription des produits de santé. Aussi, les informations des actes infirmiers comme la localisation, la taille de la plaie, la durée et la fréquence de soins et éventuellement la date de la prochaine consultation, peuvent orienter la dispensation des produits de santé, rationaliser les quantités délivrées et éviter les dépenses inappropriées	Recommandation des experts

* Toutefois, les produits de santé disponibles sous un conditionnement correspondant à une durée de traitement supérieure à un mois peuvent être délivrés pour cette durée, dans la limite de la durée totale de prescription restant à couvrir et sous réserve qu'il s'agisse du conditionnement le plus économique compatible avec les mentions figurant sur la prescription.

** Prise en charge LPP

Prendre compte du respect des nomenclatures de prise en charge des produits de santé en vigueur et des évolutions essentielles sur le [site Ameli](#)

Informations indispensables à une bonne prescription de dispositif médical

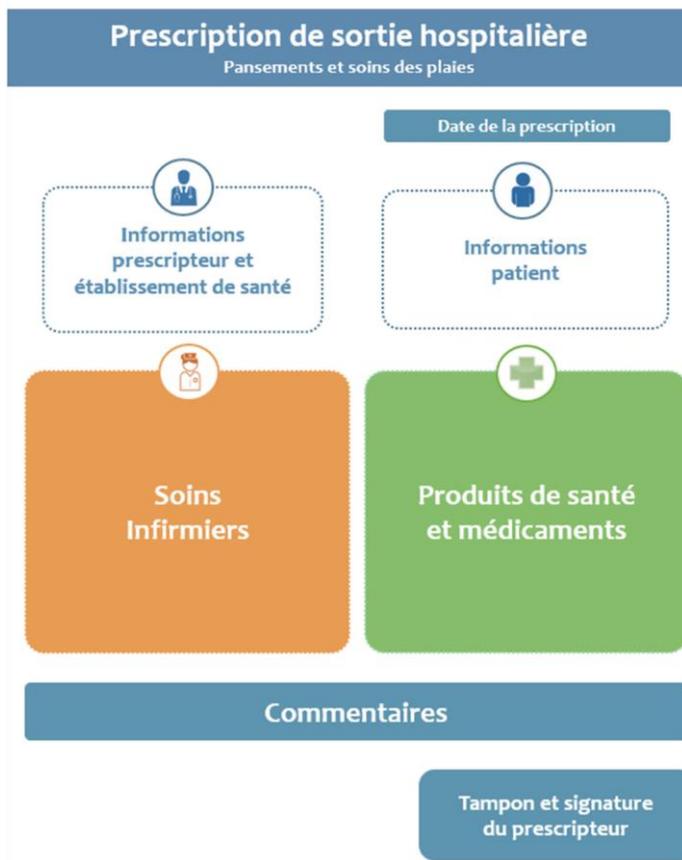
La prescription de sortie hospitalière garantit la qualité et la sécurité de la prise en charge du patient en Ville. Elle assure la transmission des informations, la bonne dispensation par le pharmacien, l'acte de soin par les infirmiers et la prise en charge par l'assurance maladie

Supports d'aide à la prescription

Pour s'assurer d'une prescription de sortie de l'hôpital adaptée à sa dispensation en Ville, cette recommandation s'appuie entre autres sur les outils suivants :

« Les pansements : indications et utilisations recommandées » publié par la Haute Autorité de Santé – avril 2011⁵

⁵ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-01/pansements_synthese_rapport.pdf



La classification des indications des pansements, ainsi que les définitions et types de pansements recommandés dans chaque indication constituent des outils pour orienter les choix des professionnels de santé. Cependant, les données qui permettent de préférer certains types de pansements à d'autres demeurent d'un faible niveau de preuve. Dans certaines indications, aucune catégorie de pansements ne peut être recommandée.

Phase de cicatrisation	Type de plaie	Pansements recommandés
Toutes phases (traitement non séquentiel)	Chronique	Hydrocolloïdes
	Aiguë	Hydrocellulaires ³ Fibres de CMC (hydrofibres) ³
Déterision (traitement séquentiel)	Chronique	Alginates ³ - Hydrogels
	Aiguë	- ⁴
Bourgeonnement (traitement séquentiel)	Chronique	Interfaces ⁵ - Hydrocellulaires ³ - Vaseline ⁶
	Aiguë	Vaseline ⁶
Épidermisation (traitement séquentiel)	Chronique	Interfaces ⁵ - Hydrocolloïdes
	Aiguë	Interfaces ⁵
Situations cliniques spécifiques		Pansements recommandés
Peau fragile (maladies bulleuses)		Interfaces ⁵
Prévention de l'infection (quelle que soit l'étiologie)		- ⁴
Plaie infectée (quelle que soit l'étiologie)		- ⁴
Plaie hémorragique (dont la prise de greffe)		Algostéril® (alginate)
Epistaxis et autres saignements cutanés et muqueux chez les patients ayant un trouble de l'hémostase		Coalgan®
Plaie malodorante (notamment cancers ORL, de la peau ou du sein)		Au charbon activé

La prescription est constituée de deux exemplaires (original et duplicata). Il est à noter l'importance du duplicata d'ordonnance car les professionnels de santé l'utilisent pour les transmissions de remboursement des produits et des soins à l'Assurance Maladie obligatoire et les complémentaires santé. Aussi, les éléments indispensables à figurer dans la prescription sont :

2. Figurant dans l'arrêté du 16 juillet 2010 et, selon les cas, dans les avis de la Commission.
3. Plaies très exsudatives.
4. Aucun élément ne permet de recommander dans ce cas un type particulier de pansement.
5. Mepitel®, Urgotul®, Altree®, Physiotulle® et Hydrotul® (arrêté du 16 juillet 2010).
6. Les pansements vaselinés sont largement utilisés et figurent sur la LPPR malgré l'absence de données de haut niveau de preuve démontrant leur efficacité.

! Pour garantir la prise en charge des produits de santé par l'Assurance Maladie, il est nécessaire de préciser le nom et le numéro RPPS du médecin hospitalier référent du patient pour les prescriptions rédigées par les internes en médecine.

Utilisation des pansements protecteurs, des compresses et du coton	
Escarres chez l'adulte et chez le sujet âgé pour protéger la peau lorsqu'elle est au stade de la rougeur (urines, macération).	Plaques adhésives minces et transparentes (hydrocolloïdes).
Soins des plaies aiguës suturées et des incisions chirurgicales	Pansements adhésifs stériles avec compresse intégrée (support textile).
Protection des plaies aiguës légèrement hémorragiques et/ou exsudatives (sites de cathétérisme intraveineux et incisions chirurgicales).	Pansements adhésifs stériles avec compresse intégrée (support film).
Protection des plaies aiguës peu ou moyennement hémorragiques et/ou exsudatives (sites de cathétérisme intraveineux et incisions chirurgicales).	Compresses stériles de coton hydrophile à bords adhésifs.
	Compresses stériles de coton hydrophile non adhésives.
<ul style="list-style-type: none"> Plaies aiguës exsudatives (recouvrement de plaie post-opératoire, gynécologie, drainage de plaie, etc.). Plaies chroniques exsudatives : recouvrement de pansements pour drainage des exsudats et protection mécanique de la plaie. 	Pansements/compresses stériles absorbants non adhésifs pour plaies productives.

Utilisation des pansements protecteurs, des compresses et du coton	
<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage des plaies ou de la peau saine en péri-opératoire (préparation de site opératoire et soins post-opératoires) et pour les plaies aiguës à risque infectieux (notamment brûlures). Confection de pansements en post-opératoire et pour les plaies aiguës à risque infectieux (brûlures, etc.). 	Compresses stériles.
<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage des plaies en dehors du péri-opératoire. Confection de pansements (plaies chroniques). 	Compresses non stériles <i>Note – Compresses stériles pour nettoyer certaines plaies surinfectées ou avec exposition de tissu musculaire ou osseux.</i>
Nettoyage local de la peau sans plaie ouverte.	Coton hydrophile non stérile.
Recommandations de la CNEDIMTS pour des pansements évalués après 2007	
Un pansement contenant de l'acide hyaluronique (Ialuset®, avis du 29 avril 2008).	Usage limité à l'ulcère de jambe
Trois pansements à l'argent (Cellosorb Ag®, Urgotul Ag® et Urgotul Duo Ag®, avis du 30 septembre 2008).	Usage limité à l'ulcère de jambe *

* Traitement séquentiel de 4 semaines des ulcères de jambe à caractère inflammatoire, ayant au moins 3 des 5 signes cliniques suivants : douleur entre 2 changements de pansement, érythème péri-lésionnel, œdème, plaie malodorante, exsudat abondant.

« Aide à la prescription de sortie des pansements et des soins » publié par l'OMEDIT Centre Val de Loire⁶

L'optimisation de la prescription relative aux plaies chroniques traitées tant en ville qu'à l'hôpital passe par l'éducation et la formation (initiale et continue) des médecins et des soignants. Leurs échanges et leur étroite collaboration permettent une mise en application de leurs

⁶ http://www.omedit-centre.fr/portail/gallery_files/site/136/2953/5062/6793.pdf

Composition et tarif des SETS DE PANSEMENTS commercialisés en ville (selon la LPP) 1 soin = 1 barquette = 1 blister							
Nom du set	Set pour plaie chronique		Set de détersion		Set pour plaie post-opératoire (pansements inclus)		
Indications LPP	Plaie chronique avec peau péri-lésionnelle saine		Détersion mécanique pour plaie chronique peau péri-lésionnelle saine		Plaie post-opératoire suturée non infectée		
Surface / Taille	≤ 150 cm ²	> 150 cm ²	≤ 150 cm ²	> 150 cm ²	PETITE plaie < 5cm	Plaie MOYENNE ≥ 5cm <10cm	GRANDE plaie ≥ 10 cm
Nb barquettes/boîte	1 boîte regroupe 5 barquettes = 5 soins				1 boîte regroupe 3 barquettes = 3 soins		
Accessoire à demander (non obligatoire dans le set)	± 1 paire de ciseaux		± 1 curette		/		
Composition de base	Pansement « sec » adhésif stérile		absence de pansement		3 /boîte (10x8cm)	3 /boîte (15x9cm)	3 /boîte (25x10cm)
	Film adhésif semi-perméable		5 films/boîte (10x15cm)		3 /boîte (12,5x10cm)	3 /boîte (20x15cm)	3 /boîte (20x30cm)
	Sacs collecteurs DASRI		5 sacs /boîte		3 sacs /boîte		
	Compresses stériles		5 compresses /barquette (10x10cm)	10 compresses /barquette (10x10cm)	5 /barquette (7,5x7,5cm)	5 /barquette (10x10cm)	10 /barquette (10x10cm)
	Pincettes stériles		2 pincettes /barquette		2 pincettes /barquette		
	Champ absorbant imperméable		1 champ (30x45cm) /barquette		1 champ (30x45cm) /barquette		
Code LPP	134 94 66	138 28 83	133 33 24	138 09 15	132 55 89	136 89 08	131 38 82
Tarif remboursé / boîte (jusqu'au 31/12/2016) soit par barquette :	7,46€ soit 1,49€/soin	10,35€ soit 2,07€/soin	7,46€ soit 1,49€/soin	10,35€ soit 2,07€/soin	7,90€ soit 2,63€/soin	9,44€ soit 3,15€/soin	12,04€ soit 4,01€/soin
Remarques	Renouvellement possible par IDE libéral La prescription ne peut pas être renouvelée plus de 3 fois, sans nouvelle ordonnance. Fournisseurs : Hartmann®, Tetra®, Lohmann®, 3M®, marques de groupements d'achats ...						



AIDE À LA PRESCRIPTION DE SORTIE DES PANSEMENTS ET DES SOINS DES PLAIES TRAITÉES EN VILLE

- Optimiser en 9 points clés**
1. **Traiter** la plaie selon sa cause et selon l'objectif thérapeutique recherché : curatif ou palliatif ?
 2. **Ordonner** de façon précise les étapes du protocole de soins + produits nécessaires.
 3. **Privilégier** les produits remboursés. Anticiper l'évolution de la plaie, ne pas multiplier les prescriptions et changer sans cesse les produits prescrits. Respecter les recommandations de la HAS, les indications de l'AMM ou de la LPPR.
 4. **Prescrire pour un temps limité** un seul type de pansement primaire (la plaie s'améliorant, les quantités consommées peuvent diminuer). Si le pansement ne doit pas être substitué, prescrire en nom de marque avec la mention «non substituable». Prescrire si possible les pansements secondaires en nom générique ex: sparadrap microporeux, bande de crêpe ...
 5. **Informer** clairement les différents acteurs des soins en leur écrivant (infirmier, kiné ...)
 6. **Mettre** en place les aides aux soins pour les patients dépendants.
 7. **Coordonner les soins, surveiller** que les soins et les prescriptions soient adaptés au patient.
 8. **Éduquer** le patient et/ou sa famille.
 9. **Renforcer** les mesures de prévention secondaire une fois la plaie guérie.

Octobre 2016

Voir le e-learning en libre accès sur www.omedit-centre.fr/detersion



L'utilisation d'un pansement impose le respect des règles d'hygiène – lavage des mains, nettoyage de la plaie, etc. – qui jouent un rôle fondamental dans la prévention des infections.

« Aide à la prescription du pansement primaire pour la plaie chronique » publié par l'Assurance Maladie – février 2016⁷

Cet outil est destiné aux professionnels de santé intervenant dans le suivi en Ville des patients présentant des plaies chroniques.

⁷ https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/24523/document/memo-pansement-primaire-plaie-chronique_assurance-maladie.pdf

Février 2016

AIDE À LA PRESCRIPTION DU PANSEMENT PRIMAIRE POUR PLAIE CHRONIQUE

1 après avis de la HAS⁽¹⁾

Principes généraux pour tout type de plaie

- Une plaie chronique est une plaie dont le délai de cicatrisation est allongé.
 - Une plaie est considérée comme chronique après 4 à 6 semaines d'évolution selon son étiologie. Les causes de plaie chronique incluent notamment les ulcères de jambe, les escarres, les plaies du pied diabétique et les moignons d'amputation.
- Quelle que soit la plaie, son traitement est d'abord celui de son étiologie, il est nécessaire de connaître la nature de la plaie et les objectifs thérapeutiques.
- Le traitement de la plaie nécessite une prise en charge pluridisciplinaire et des modalités de coordination médecin-infirmier définies en commun.
 - La plaie doit être réévaluée régulièrement
 - La stratégie thérapeutique doit être réévaluée :
 - sans délai en cas de signes d'infection locale ou générale, d'altération de l'état général,
 - en l'absence d'évolution favorable de la plaie.
- Il est important de se laver les mains avant et après le soin de la plaie
- Le pansement n'est pas le seul traitement de la plaie :
 - lavage de la plaie et de la zone périlésionnelle,
 - détersion mécanique (retrait des tissus fibreux et nécrotiques),
 - ablation de l'hyperkératose (pied diabétique),
 - prise en charge de la douleur liée aux soins,
 - compression (ulcères veineux), décharge (pied diabétique, escarre),
 - prise en charge nutritionnelle.

Prescription du pansement et fréquence de renouvellement

- La prescription du pansement doit être qualitative et quantitative.
- Il n'y a pas lieu de changer le pansement tous les jours sauf en cas :
 - d'excision importante des tissus nécrosés par détersion mécanique,
 - de plaie très exsudative, de suspicion d'infection, ou d'infection, d'odeur, de souillure.
- Les différents pansements primaires (en dehors des pansements au charbon actif) ne sont pas destinés à être associés entre eux sur une même plaie.

Téléchargez le « e-memo plaies chroniques »

La santé progresse **AVEC VOUS**

Aide à la prescription du pansement primaire pour plaie chronique

	Prescription du pansement par le médecin ou par l'infirmier(e) <small>dans le cadre d'une séie d'actes, le médecin traitant est informé préalablement</small>	Prescription de soins infirmiers par le médecin
TRAITEMENT AVEC DISTINCTION DES PHASES DE CICATRISATION	DETERSION • Plaie sèche : pansement de type hydrogel • Plaie humide : pansement de type alginate • Plaie très exsudative : pansement de type hydrocellulaire superabsorbant ▶ Préciser l'étendue la surface et le cas échéant la profondeur de la plaie à renouveler tous les 2 à 3 jours jusqu'à la phase de bourgeonnement	Soin à renouveler tous les 2 à 3 jours jusqu'à la phase de bourgeonnement
	BOURGEONNEMENT • Pansement de type hydrocellulaire à absorption importante ou interfaces ou vaseliné • Plaie faiblement exsudative : pansement de type hydrocellulaire à absorption moyenne • Plaie très exsudative : pansement de type hydrocellulaire superabsorbant ▶ Préciser l'étendue la surface et le cas échéant la profondeur de la plaie à renouveler tous les 2 à 7 jours jusqu'à la phase d'épidermisation	Soin à renouveler tous les 2 à 7 jours jusqu'à la phase d'épidermisation
	EPIDERMISATION Pansement de type hydrocolloïde ou interfaces ou hydrocellulaire à absorption importante Plaie faiblement exsudative : pansement de type hydrocellulaire à absorption moyenne ▶ Préciser l'étendue, la surface et le cas échéant la profondeur de la plaie à renouveler tous les 2 à 5 jours jusqu'à la cicatrisation	Soin à renouveler tous les 2 à 5 jours jusqu'à la cicatrisation
TRAITEMENT SANS DISTINCTION DE PHASES DE CICATRISATION	Pansement de type hydrocolloïde Plaie très exsudative : pansement en fibre de carboxyméthylcellulose (CMC) ▶ Préciser l'étendue, la surface et le cas échéant la profondeur de la plaie à renouveler tous les 2 à 5 jours jusqu'à la cicatrisation	Soin à renouveler tous les 2 à 5 jours jusqu'à la cicatrisation

Cas particulier	Pansement recommandé
Peau périlésionnelle fragile (maladie bulleuse, dermite, notamment)	Interfaces
Plaie hémorragique (quelle que soit l'étiologie)	Alginates
Plaie malodorante (quelle que soit l'étiologie)	Pansement au charbon actif

Principales propriétés des pansements :
Alginate : capacité d'absorption et propriétés hémostatiques - **Hydrocellulaire** : capacité d'absorption, formes adaptées au remplissage des cavités - **Hydrocolloïde** : adhésifs sur peau saine, utilisable quelle que soit la phase - **Hydrogel** : absorbant hydratant - **Interface** : faible adhérence au retrait - **Vasoliné** : faible adhérence au retrait - **Hydrofibre** : capacité d'absorption très importante - **Pansement au charbon** : absorbant des odeurs et bactéries.

La santé progresse **AVEC VOUS**

Logiciels d'aide à la prescription :

Un champ d'action important à mentionner dans ce Cahier est celui de l'implémentation des solutions informatiques notamment des logiciels d'aide à la prescription des dispositifs médicaux dans les différents

services de l'établissement de santé. Dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, l'article 32 vise le renforcement de l'usage du numérique et le partage d'information pour améliorer la qualité de la prise en charge.

Aussi, pour favoriser ce développement, cette recommandation pourrait contribuer à la rédaction d'un Cahier de Charges.

Logiciels d'aide à la dispensation

Les logiciels d'Aide à la Dispensation (LAD) sont des logiciels dont au moins une des fonctions permet l'enregistrement d'une dispensation de médicaments et de produits de santé ou des prestations (analyse des prescriptions, conseil et dispensation) que ce soit à l'hôpital (Pharmacie à Usage Intérieur) ou en officine (Officine de Pharmacie)⁸.

Fiches de Bon usage des pansements Euro-Pharmat

Euro-Pharmat met à disposition des professionnels de santé sur son site des fiches de bon usage sur différents dispositifs médicaux, dont les pansements. Ces fiches ont pour objectif de donner une information technique par typologie d'objets de pansement de façon générique ; elles sont une aide à leur bonne utilisation.

1. Pour plus d'informations : <https://www.euro-pharmat.com/pansements>

Base produits ACL - pansements disponibles en Ville

La base des produits ACL contient tous les pansements disponibles en Ville. Pour chacun d'eux, des données descriptives et de remboursement sont présentes. L'unique source de ces informations est le fournisseur. Ces données sont sous le contrôle et la responsabilité des fournisseurs qui valident la fiche produit ACL. Chaque produit est identifié par un code index ACL7 utilisé dans les systèmes d'information pour les échanges entre les professionnels de santé.

L'association ACL met à disposition des établissements de santé ces fiches produits sous la forme d'un catalogue électronique pouvant être utilisé pour la e-Préscription.

Tous les établissements de santé, leurs groupements et centrales d'achat peuvent signer avec ACL une convention d'échanges ayant pour objectif la mise à disposition de l'établissement de santé des eCatalogues ACL validés par les fournisseurs.

En contrepartie l'établissement s'engage à demander aux industriels avec lesquels il conclue des marchés de mettre à jour leurs données dans la Base Produits ACL.

Ainsi, le prescripteur hospitalier peut avoir une meilleure visibilité des pansements disponibles en Ville et peut également rédiger une prescription de sortie hospitalière adaptée à la dispensation par le pharmacien d'officine. Les informations nécessaires à cette prescription sont :

- Nom du fournisseur
- Code référent du produit 13 positions
- Code Index ACL7
- Dénomination commerciale
- Forme
- Taille
- Conditionnement
- Code de remboursement LPP
- Indications remboursables au titre de la LPP
- Classe du dispositif médical
- Adhésif ou non
- Supprimé-remplacé par

Dans un deuxième temps, il est envisagé de mettre ce catalogue électronique à disposition des Editeurs de logiciels d'aide à la prescription pour une interopérabilité optimale.

Plus d'informations : info@aclsanté.org

Documents et base de référence

2. Code de la Sécurité Sociale – Décret 2012-860 du 5 juillet 2012 relatif aux modalités de prescription et de délivrance des produits et prestations inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. JORF du 7 juillet 2012. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026152057&categorieLien=id>
3. Code de la Santé Publique – L'article R5132-3 définit les informations à figurer sur une prescription. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028393053&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20131228>
4. Code de la Santé Publique – Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire. JORF du 30 mars 2012. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025592708&categorieLien=id>
5. Code de la Santé Publique – Arrêté du 9 janvier 2006 fixant la liste des dispositifs médicaux que les

⁸ <https://www.ansm.sante.fr/Activites/Mise-sur-le-marche-des-dispositifs-medicaux-et-dispositifs-medicaux-de-diagnostic-in-vitro-DM-DMIA-DMDIV/Logiciels-et-applications-mobiles-en-sante/Le-logiciel-ou-l-application-sante-que-je-vais-mettre-sur-le-marche-releve-t-il-du-statut->

[de-dispositifmedical-DM-ou-de-dispositif-medical-de-diagnostic-in-vitro-DM-DIV/Exemples-de-logiciels-et-applications-mobiles-illustrant-le-positionnementreglementaire](https://www.ansm.sante.fr/Activites/Mise-sur-le-marche-des-dispositifs-medicaux-et-dispositifs-medicaux-de-diagnostic-in-vitro-DM-DMIA-DMDIV/Logiciels-et-applications-mobiles-en-sante/Le-logiciel-ou-l-application-sante-que-je-vais-mettre-sur-le-marche-releve-t-il-du-statut-)

- masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire. JORF du 13 janvier 2006. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000635168&categorieLien=id>
6. Code de la Santé Publique – Arrêté du 30 juillet 2008 fixant la liste des topiques à usage externe pouvant être prescrits et appliqués par les pédicurespodologues et la liste des pansements pouvant être prescrits et posés par les pédicures-podologues. JORF du 2 août 2018. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278274>
 7. Code de la Santé Publique – L'article R4235-48 définit l'acte de dispensation. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?id Article=LEGIARTI000006913703&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20040808>
 8. Code de la Sécurité Sociale – Décret n° 2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES). JORF du 22 avril 2017. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034453909&categorieLien=id>
 9. Code de la Sécurité Sociale – Arrêté du 27 avril 2017 relatif au contrat type d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale. JORF du 30 avril 2017. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034517810&categorieLien=id>
 10. Code de la Sécurité Sociale – Arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale. JORF du 12 décembre 2018. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846009>
 11. OMEDIT Centre Val de Loire. 15 novembre 2016. L'aide à la prescription de sortie des pansements et des soins des plaies traitées en ville. Consulté le 17 février 2020. Disponible : http://www.omedit-centre.fr/portail/gallery_files/site/136/2953/5062/6793.pdf
 12. Centre Hospitalier Universitaire de ClermontFerrand. Décembre 2019. Support de prescription de pansements pour la sortie du pansement.
 13. Marie Hentz et Dr. Sandra Wisniewski : Prescriptions hospitalières de pansements exécutées en ville : Quel constat ? France : service de pharmacie-stérilisation des hôpitaux universitaires de Strasbourg.
 14. Chloé Fourage : L'analyse des prescriptions en lien avec une plaie aux Consultations Pied Diabétique, dans le cadre du groupe interne au CHU Caen, France. Mars 2018.
 15. Euro-Pharmat : Fiches de bon usage des pansements. Consulté le 21/02/2020. Disponible : <https://www.euro-pharmat.com/pansements>
 16. Base produits ACL : mise à disposition des fiches des produits commercialisés en Ville listant les informations descriptives et de remboursement. Disponible à ses adhérents : www.aclsante.org

Glossaire

Dispositif médical : tout instrument, appareil, équipement, logiciel, implant, réactif, matière ou autre article, destiné par le fabricant à être utilisé, seul ou en association, chez l'homme pour l'une ou plusieurs des fins médicales précises suivantes :

- Diagnostic, prévention, contrôle, prédiction, pronostic, traitement ou atténuation d'une maladie
- Diagnostic, contrôle, traitement, atténuation d'une blessure ou d'un handicap ou compensation de ceux-ci
- Investigation, remplacement ou modification d'une structure ou fonction anatomique ou d'un processus ou état physiologique ou pathologique
- Communication d'informations au moyen d'un examen in vitro d'échantillons provenant du corps humain, y compris les dons d'organes, de sang et de tissus

et dont l'action principale voulue dans ou sur le corps humain n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens.

Les produits ci-après sont également réputés être des dispositifs médicaux:

- Les dispositifs destinés à la maîtrise de la conception ou à l'assistance à celle-ci,
- Les produits spécifiquement destinés au nettoyage, à la désinfection ou à la stérilisation des dispositifs visés à l'article 1^{er}, paragraphe 4, et de ceux visés au premier alinéa du présent point.⁹

FINES : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables
Pansement :

Pansement primaire : pansement placé au contact direct de la plaie.

Pansement secondaire : pansement qui recouvre le pansement primaire.

Plaie aiguë : plaie dont le délai envisagé de cicatrisation est supposé normal, c'est-à-dire sans cause locale ou générale pouvant retarder la cicatrisation. Les étiologies incluent notamment les brûlures, greffes, prises de greffe et plaies à cicatrisation dirigée post chirurgicale, coupures,

perforations, morsures, griffures, piqures, abcès et abcès du sinus pilonidal (kyste sacrococcygien opéré), gelures, dermabrasions profondes.¹⁰

Plaie chronique : plaie dont le délai de cicatrisation est allongé en raison de la présence d'une ou plusieurs causes de retard de cicatrisation. Selon l'étiologie, une plaie est considérée comme chronique après 4 à 6 semaines d'évolution. Les étiologies incluent notamment les ulcères de jambe, les escarres, les plaies diabétiques, les plaies cancéreuses, les moignons d'amputation et les brûlures étendues en cas

d'allongement des délais de cicatrisation.¹¹ **RPPS** : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017R0745&from=FR>

¹⁰ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/rapport_evaluation_pansements_.pdf

¹¹ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/rapport_evaluation_pansements_.pdf

Résumé

Dans le contexte où le parcours de santé du patient entre l'hôpital et la ville devient un enjeu majeur, les associations ACL et Euro-Pharmat collaborent en créant un comité d'experts. L'objectif est de contribuer à la bonne prescription et la dispensation des dispositifs médicaux afin d'assurer une continuité des soins au patient réalisés à l'hôpital lors de son retour au domicile. Cette recommandation aborde les éléments indispensables devant figurer sur une prescription de sortie pour une bonne dispensation en ville afin d'améliorer la prise en charge du patient tout en maîtrisant les dépenses de santé inhérentes. Elle présente un schéma du parcours de soins, les modalités de prescription de pansements disponibles en Ville, la dispensation des pansements et des soins associés.

MOTS CLÉS

Base Produits ACL – CPTS – Déterision – Dispensation – Dispositif médical – DM – Domicile – Efficience – Equipe de soins primaires – Equipe de soins de santé – Evaluation – Exercice Coordonné – Fiches de bon usage – Hôpital – Infirmier – Logiciel d'aide à la Dispensation – Logiciel d'aide à la Prescription – Masseur-kinésithérapeute – Ordonnance – Pansement – Parcours de soins – Pharmacie – Plaie aiguë – Plaie chronique – Podologue – Préconisations – Prescription – Recommandation – Soins Infirmier – Ville

Annexe I

« Exemple de modèle de prescription de pansements pour la sortie du patient » publié par le CHU de Clermont-Ferrand



86 rue du Dôme - 92100 BOULOGNE BILLAN COURT

Tél : 01 49 09 62 60 – Fax : 01 49 09 62 73

www.cipmedicament.org www.aclsante.org



@CIPmedicament @ACLsante



@CIPmedicament @ACLsante

	SUPPORT DE PRESCRIPTION DE PANSEMENTS POUR LA SORTIE DU PATIENT	FBU.001 Version 9/12/ 2019
ETABLISSEMENT DE SANTE DU PRESCRIPTEUR Raison sociale : Adresse : N° FINESS :		PRESCRIPTEUR Nom : Prénom : Service : Identifiant RPPS : (ou coller l'étiquette du prescripteur) Téléphone :
IDENTITE DU PATIENT : Nom : Prénom : Date de naissance : (ou coller l'étiquette patient). <input type="checkbox"/> Soins en rapport avec une ALD		PRESCRIPTION Date de la prescription : Durée : <input type="checkbox"/> 7 jours <input type="checkbox"/> 15 jours <input type="checkbox"/> Autres..... Date prochaine consultation : à renouveler fois : <input type="checkbox"/> Initiation de traitement <input type="checkbox"/> Renouvellement ou modification par le médecin ou l'IDE
LA PLAIE		
<input type="checkbox"/> Plaie 1 : Site Taille : cmx cm <input type="checkbox"/> Plaie 2 : Site Taille : cmx cm <input type="checkbox"/> Plaie 3 : Site Taille : cmx cm		
L'ACTE INFIRMIER : à pratiquer par l'IDE au cabinet ou au domicile		
<input type="checkbox"/> pansement courant (AMI 2) <input type="checkbox"/> pansement long et complexe (AMI 4) Nettoyage : <input type="checkbox"/> savon liquide doux et sans parfum <input type="checkbox"/> à l'eau du robinet <input type="checkbox"/> NaCl 0,9% <input type="checkbox"/> gant de toilette propre <input type="checkbox"/> compresses Rinçage : sérum physiologique (NaCl 0,9%) et séchage de la peau péri-lésionnelle par tamponnement / Sécher soigneusement entre les orteils Déterision de la plaie : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Déterision douce et atraumatique <input type="checkbox"/> Avec anesthésie locale : <input type="checkbox"/> Lidocaïne 5% spray NR <input type="checkbox"/> Autres..... <input type="checkbox"/> Avec <input type="checkbox"/> pince <input type="checkbox"/> curette <input type="checkbox"/> bistouri Soins de la peau péri-lésionnelle : <input type="checkbox"/> Déterision des croûtes / squames / hyperkératose péri-lésionnelle <input type="checkbox"/> Crème émolliente en couche mince : (préciser le nom) : <input type="checkbox"/> Autres.....		
LES PRODUITS DE SANTE		
Pansement primaire (au contact de la plaie) : Ne doivent pas être associés sur une même plaie à l'exception des pansements au charbon actifs et des superabsorbants (HAS 2006)-Respecter les durées d'application pour une bonne évolution de la plaie, le confort du patient et une réduction des coûts. Il doit être changé à saturation ou si décollement - 1-Désignation : (classe, épaisseur, forme) - Adhésif : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Taille : Qtité : - 2-Désignation : (classe, épaisseur, forme) - Adhésif : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Taille : Qtité : - 3-Désignation : (classe, épaisseur, forme) - Adhésif : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Taille : Qtité : <input type="checkbox"/> Pansement adhésif stérile <input type="checkbox"/> Pansement à l'acide hyaluronique <input type="checkbox"/> Hydrocellulaire <input type="checkbox"/> Pansement gras <input type="checkbox"/> Hydrocolloïde <input type="checkbox"/> Interface <input type="checkbox"/> Hydrogel <input type="checkbox"/> Pansement au charbon actif <input type="checkbox"/> Hydrofibre <input type="checkbox"/> Pansement à l'argent <input type="checkbox"/> Alginate		
Pansement secondaire ou dispositif de maintien (recouvre le pansement primaire si nécessaire) : Désignation : <input type="checkbox"/> Bande <input type="checkbox"/> Sparadrap Taille : Quantité : Autres produits : <input type="checkbox"/> Compresses Taille : <input type="checkbox"/> 7,5x7,5 cm <input type="checkbox"/> 10x10 cm <input type="checkbox"/> Tissées <input type="checkbox"/> Non tissées Quantité : <input type="checkbox"/> 1 Boite de 25 sachets <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Set plaie chronique <input type="checkbox"/> Set déterision avec curette <input type="checkbox"/> Set plaie post-opératoire : < 5cm / 5 et < 10cm / > 10 cm Nombre : <input type="checkbox"/> Curettes (NR) <input type="checkbox"/> bistouris (NR) <input type="checkbox"/> Pince (NR) Quantité : <input type="checkbox"/> NaCl 0,9% en unidoses 5mL (NR) / unidoses 10mL (NR) / poche 50mL / poche 100mL / flacon 250 mL Quantité :		
LES PRODUITS DE SANTE LIES AUX SPECIFICITES		
<input type="checkbox"/> Ablation d'agrafes <input type="checkbox"/> Ote agrafe (NR) Quantité : <input type="checkbox"/> Compression/contention veineuse <input type="checkbox"/> indication Quantité paires <input type="checkbox"/> Bandes allongement long <input type="checkbox"/> Légère <input type="checkbox"/> Classe 2 <input type="checkbox"/> Classe 3 <input type="checkbox"/> Bandes allongement court <input type="checkbox"/> Classe 3 <input type="checkbox"/> Classe 4 <input type="checkbox"/> Chaussette : <input type="checkbox"/> classe 2 <input type="checkbox"/> classe 3 <input type="checkbox"/> classe 4 <input type="checkbox"/> Pansement multitype : <input type="checkbox"/> Bas classe 2 <input type="checkbox"/> classe 3 <input type="checkbox"/> classe 4 (Argumenter car non recommandé par l'HAS 2010).....		
COMMENTAIRES SIGNATURE		
Commentaires : Remettre un formulaire signé à chaque acteur (Patient, Pharmacien, infirmier,) NR : Non remboursé		Signature :

Annexe II

« Exemple de modèle de prescription de sortie des pansements et des soins des plaies » publié par l'OMEDIT Centre Val de Loire

Modèle de PRESCRIPTION DE SORTIE « PANSEMENTS ET SOINS DES PLAIES »

PRESCRIPTEUR		PATIENT	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Téléphone : [.....]	Service :	Date de naissance : [.....]	N° d'assuré : [.....]
Identifiant RPPS* : [.....] <small>(* répertoire partagé des professionnels de santé)</small>		<input type="checkbox"/> Soins en rapport avec une ALD	
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ DU PRESCRIPTEUR		PRESCRIPTION	
Raison sociale :	Adresse :	Date de la prescription : [.....]	Durée : jours à renouveler : fois
N° FINESS** géographique : [.....] <small>(* fichier national des établissements sanitaires et sociaux)</small>		<input type="checkbox"/> Initiation du traitement à domicile	
		<input type="checkbox"/> Renouvellement ou modification	

Le traitement d'une plaie se fait par le traitement de la cause, la plaie ne cicatrise pas grâce aux seuls pansements

SOINS INFIRMIERS (1 ordonnance par plaie)

raier les mots ou expressions inutiles sur fond grisé

- Site de la plaie :
- Faire pratiquer par IDE au cabinet / à domicile, pansement(s) toutes les heures pendant jours y compris dimanches et fériés
- Pansement courant (AMI 2) / Pansement long et complexe (AMI 4)
- Ablation de fils / Ablation d'agrafes Préciser nombre de fils/points : 10 ou moins / plus de 10 et la date d'ablation) [.....]

Lavage - Bain de pied / de jambe

- Laver : au savon liquide doux et sans parfum / à l'eau du robinet / au NaCl 0.9% avec : gant toilette propre / compresse
- Rincer au sérum physiologique (NaCl 0.9%)
- Sécher la peau péri-lésionnelle par tamponnement / Sécher soigneusement entre les orteils

Détersion

- Pas de détersion / Détersion douce et non traumatique avec : pince / curette / bistouri sous lidocaïne 5 % sol. pulv : 5 pulvérisations (attendre au moins 2 min. avant geste)

Soins de la peau péri-lésionnelle

- Détersion des croûtes / squames / hyperkératose péri-lésionnelle
- hydratation de la peau péri-lésionnelle par crème émoullente en couche mince (Préciser le nom) :

PRODUITS DE SANTÉ

Pansement primaire « Les pansements primaires (au contact direct de la plaie, en dehors de ceux au charbon actif) ne sont pas destinés à être associés entre eux sur une même plaie » (HAS). Respecter les durées d'application pour une bonne évolution de la plaie, le confort du patient et une réduction du coût. Changement du pansement primaire à saturation ou en cas de décollement.

Désignation
(famille classe, épaisseur) Adhésif : Oui / Non Forme : Taille : Qté :

Pansement secondaire (si nécessaire, il recouvre le pansement primaire)

Désignation Taille : Qté :

Autres produits :

- Compresses Sachets de : 2 / 5 / 10 Taille : 7.5x7.5 cm / 10x10 cm Qté de sachets :
- Sparadrap / Adhésif : Taille : Nb de rouleaux :
- Set plaie chronique / Set détersion avec curette / Set plaie post opératoire Nb de plateaux :
- Lidocaïne 5 % sol. pulv. (Xylocaïne* nébuliseur) (hors AMM, non remboursé) Qté :
- NaCl 0.9% en unidoses 5mL (non remb.) / unidoses 10mL (non remb.) / poche 50mL / poche 100mL / flacon 250mL / spray (non remb.) Qté :
- Bande de maintien (ou similaire) : Largeur : Qté :
- Bande de contention à allongement court : Largeur : Qté :
- Bande de compression élastique (classe, étalonnée, marque) : Largeur : Qté :
- Mi-bas / Bas de contention (taille, classe, marque) : Largeur : Qté :
- Ote agrafe (non remb.) Qté :

Commentaires - Signature

Rythme des soins :

Signature :

Remettre un formulaire signé à chaque acteur (patient, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute, prestataire,...)

Proposé par : <http://www.omedit-centre.fr>